



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

Direction départementale des territoires et de la mer
des Alpes-Maritimes

Direction départementale des territoires des Alpes de
Haute-Provence

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire « Communauté de Communes Alpes d'Azur »

Campagne 2015 à la fin de la programmation FEADER

Correspondant MAEC de la DDTM06 : DELRIEU MIREILLE

téléphone : 04.93.72.74.52

e mail : mireille.delrieu@alpes-maritimes.fr

Correspondant MAEC de la DDT04 : BRUNEL Monique

téléphone : 04.92.30.20.71

e mail : monique.brunel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur au titre de la programmation 2015-2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

**La notice nationale
d'information sur les MAEC
et l'AB 2015-2020
(disponible sous Télépac)**

contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB
- Les obligations générales à respecter
 - Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires

**La notice d'information du
territoire**

contient

Pour l'ensemble du territoire :

- La liste des MAEC proposées sur le territoire
- Les conditions générales d'éligibilité
- Les modalités de demande d'aide

La notice d'aide

contient

Pour chaque MAEC proposée sur le territoire :

- Les objectifs de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Le cahier des charges à respecter
- Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDTM

Vous devez impérativement contacter la Communauté de Communes Alpes d'Azur avant de vous engager sur leur territoire.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE de la Communauté de Communes Alpes d'Azur

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles.

1.1. Délimitation du territoire

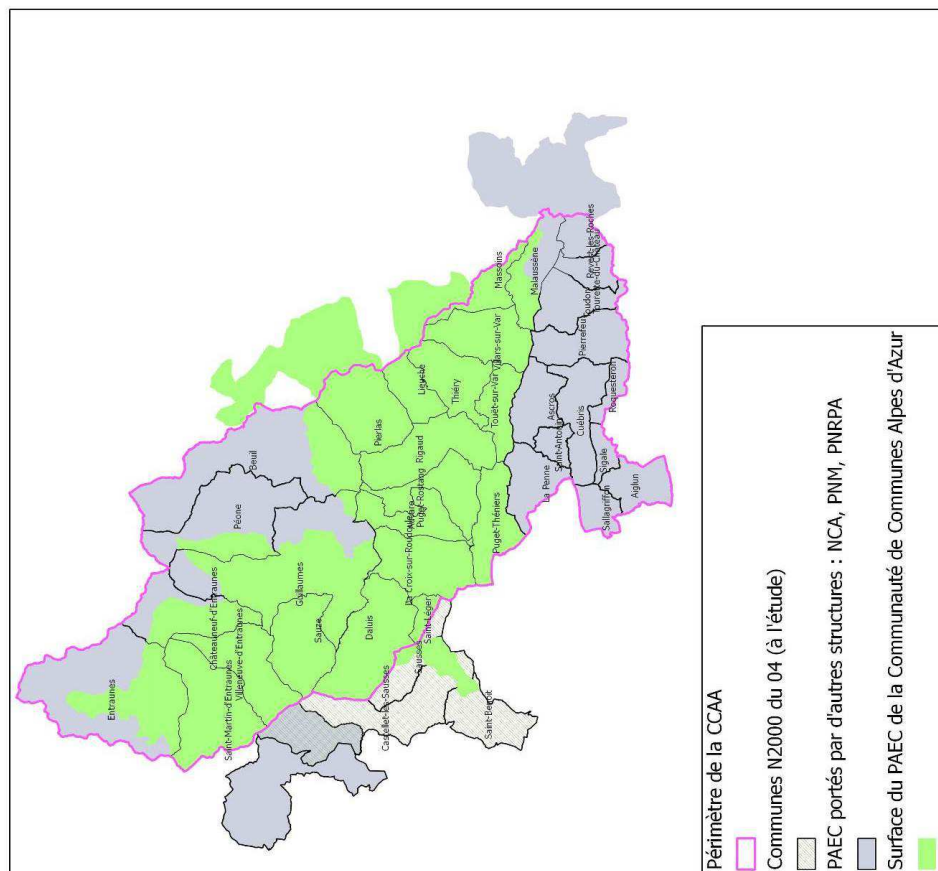
La Communauté de Communes Alpes d'Azur est animatrice de trois sites Natura 2000, co-gestionnaire d'une Réserve Naturelle Régionale et presque entièrement couverte par la Trame Verte et Bleue Régionale. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence, le PAEC porte sur l'intégralité du territoire intercommunal.

- ⊗ **Ont été soustraites les zones sur lesquels d'autres acteurs interviennent et portent leur propre PAEC**
 - Le Parc National du Mercantour qui intervient sur les communes de la zone cœur et les communes de l'aire optimale d'adhésion, hormis les territoires des sites Natura 2000 gérés par la CCAA
 - Les territoires des communes du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
 - Les sites Natura 2000 « Brec d'Utelle » et « Gorges de la Vésubie – Mont Vial – Mont Férion » gérés par la Métropole Nice Côte d'Azur et leur zone d'étude dont le PAEC est porté par la Métropole

- ⊗ **Ont été ajoutées :**
 - La zone correspondant au site Natura 2000 « Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis » dont le périmètre s'étend dans le 04
 - La zone correspondant au site Natura 2000 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dôme du Barrot – Gorges du Cians » se trouvant sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur.
 - A l'étude : nous souhaiterions intégrer dans un futur proche les territoires intégraux des communes du 04 incluses partiellement dans le site Natura 2000 Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis (consultation des communes en cours)

Ces périmètres sont identifiés sur la cartographie ci-dessous

1.1. Cartographie



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1. Les enjeux environnementaux

2.1.1. Les enjeux de conservation des sites Natura 2000 et les mesures de gestions en lien avec le Projet Agroenvironnemental et Climatique

Le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques concerne principalement les mesures correspondant aux objectifs :

- ⊗ **OBJECTIF DE CONSERVATION : MAINTENIR LES MILIEUX OUVERTS ET SEMI-OUVERTS DANS UN BON ÉTAT DE CONSERVATION**
 - OBJECTIF DE GESTION : ENTRETIEN ET RESTAURER LES MILIEUX AGRICOLES ET PASTORAUX
 - OBJECTIF DE GESTION : CONSERVER DES HABITATS OUVERTS ET SEMI-OUVERTS REMARQUABLES
 - Mesure : Conforter l'activité pastorale, expertiser et mettre en œuvre des plans de pâturage
 - Mesure : Maintenir et encourager la fauche des prairies

- OBJECTIF DE GESTION : PRESERVER LES HABITATS ET ESPECES DES MILIEUX OUVERTS
 - *Mesure: Limiter l'impact des traitements antiparasitaires sur les habitats et les espèces*
 - *Mesure: Prendre en compte la faune et les habitats lors de la programmation des opérations de brûlage dirigé*

- 🌿 **OBJECTIF DE CONSERVATION: CONSERVER UN RÉSEAU DE GÎTES ET DE TERRAINS DE CHASSE FAVORABLES AUX CHAUVES-SOURIS**
 - OBJECTIF DE GESTION : CONSERVER ET FAVORISER DES SECTEURS FORESTIERS PROPICES AUX CHAUVES-SOURIS
 - *Mesure: Améliorer le potentiel d'accueil des chauves-souris en milieu forestier - Favoriser les actions sylvo-pastorales*

- 🌿 **OBJECTIF DE CONSERVATION : CONSERVER ET RESTAURER LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES ET LES MILIEUX Y AFFÉRENTS**
 - OBJECTIF DE GESTION : RESTAURER UNE MOSAÏQUE DES PAYSAGES
 - *Mesure: Conserver, aménager et diversifier les éléments structurant du paysage bocager et corridors écologiques*
 - *Mesure: Soutenir les actions de revalorisation biologique des milieux en dynamique de déprise*

- 🌿 **OBJECTIF DE CONSERVATION: CONSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU ET L'INTÉGRITÉ DES HYDROSYSTÈMES**
 - OBJECTIF DE GESTION: ASSURER LE BON ETAT DE CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES A ENJEUX
 - OBJECTIF DE GESTION: VEILLER A LA CONSERVATION DES HABITATS REDUITS OU PONCTUELS REMARQUABLES
 - *Mesure: Préserver les zones humides*

- 🌿 **OBJECTIF DE CONSERVATION: ASSURER LE BON ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS FORESTIERS À ENJEUX**
 - OBJECTIF DE GESTION : PRÉSERVER LES HABITATS FORESTIERS À ENJEUX
 - *Mesure : Réhabiliter les châtaigneraies*
 - *Mesure : Soutenir les modes d'exploitation alternatifs prenant en compte les enjeux de biodiversité*
 -

- 🌿 **OBJECTIFS TRANSVERSAUX :**
 - OBJECTIF DE GESTION : COMMUNIQUER ACTIVEMENT POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DÉMARCHÉ NATURA 2000
 - *Mesure : Valoriser l'engagement des communes, agriculteurs et propriétaires dans la démarche Natura 2000*

De manière générale, la réalisation de ces objectifs de gestion liés aux mesures agro-environnementales est très liée aux autres mesures mobilisables : un plan de gestion ne peut pas être appliqué si l'alpage n'est pas équipé d'éléments structurants de gestion nécessaires (cabanes pastorales, points d'abreuvement, parcs de nuit...).

2.1.1. Enjeux environnementaux localisés particuliers

- ⊗ Le maintien des linéaires
- ⊗ La protection des zones humides
- ⊗ La protection des galliformes
- ⊗ La protection des ongulés
- ⊗ Concilier les activités humaines avec la présence des grands prédateurs

2.2. Les pratiques agricoles du territoire et leurs enjeux

2.2.1. Le contexte agricole

Une partie importante des paysages du territoire a été façonnée par les **activités traditionnelles agricoles et pastorales**.

L'activité principale des vallées est l'élevage, principalement **ovins à viande** et quelques éleveurs locaux pratiquant la transformation fromagère. Les animaux sont de races rustiques.

Les surfaces se divisent entre **prés de fauche, parcours et estives** qui couvrent une grande partie des sites Natura 2000 notamment.

2.2.2. Les différentes pratiques

2.2.2.1. Le Pastoralisme

Le pastoralisme demeure donc l'activité agricole dominante du territoire. Ce sont une quarantaine d'unités pastorales qui se répartissent tout d'abord sur les deux sites Natura 2000. Eleveurs locaux et transhumant se répartissent le territoire. Equivalents en nombre, les transhumants montent fréquemment avec des troupeaux plus importants.

2.2.2.2. Les prairies de fauche

Des prairies existent sur l'ensemble du territoire. Aux abords des villages, la pratique de la fauche se maintient au travers de l'activité de quelques agriculteurs ou particuliers. En effet, les prés fauchés représentent souvent une activité traditionnelle et beaucoup de ceux qui les entretiennent ne sont pas professionnels.

2.2.2.3. Autres productions

- ⊗ L'arboriculture
- ⊗ Le maraîchage
- ⊗ L'apiculture
- ⊗ La vigne
- ⊗ La truffe



2.2. Bilan des enjeux agricoles et potentiel d'évolution des pratiques

L'analyse du patrimoine naturel d'intérêt communautaire ou patrimonial et de ses relations avec les activités humaines s'exerçant sur le site permet, tout d'abord, de constater **un risque de perte de biodiversité par la fermeture des milieux ou la mauvaise utilisation des zones sensibles et permet d'établir une liste des enjeux.**

Les milieux agro-pastoraux présentent d'importants **enjeux patrimoniaux**. Le maillage bocager, véritable noyau de biodiversité est aujourd'hui progressivement modifié. Ces milieux traditionnellement utilisés et entretenus par l'agriculture locale, sont peu à peu abandonnés. En effet, certains milieux, notamment les milieux intermédiaires, difficiles d'accès et aux abords des villages sont aujourd'hui utilisés de manière **très extensive** voir **progressivement abandonnés** et la colonisation par la lande et la forêt induite peut être source de régression importante des espèces liées aux zones ouvertes. De même, la modification des pratiques sur les prairies de fauche (abandon des systèmes d'irrigation traditionnels, remplacement par du pâturage) peut être source de perte de biodiversité car de nombreuses espèces utilisent ces milieux comme refuge, zone de chasse ou encore de reproduction.

Ces milieux ont une forte productivité agronomique et leur fermeture entraîneraient la raréfaction de nombreuses espèces végétales et animales. Les haies de structure d'âge et d'essence variées jouent à la fois un rôle de gîte, de voies de déplacement, d'abri et d'alimentation pour de nombreuses espèces animales. La plupart des espèces de chauve-souris (emblématiques du territoire) sont des espèces « de contact », qui suivent pour se déplacer les éléments du paysage qui constituent ainsi des « corridors écologiques ». Les haies jouent également un rôle essentiel de protection en périodes de vent fort.

Si l'agriculture a été un **facteur clé de la remarquable biodiversité actuelle**, par la structuration qu'elle a induite des milieux et des écosystèmes, le **maintien des pratiques agricoles professionnelles** sur le territoire sera déterminant pour conserver la richesse biologique.

Par ailleurs, il s'agit également d'un patrimoine culturel et paysager fort lié à la vie rurale. Hors des alpages que nous avons précédemment mentionnés, dans la Moyenne Vallée du Var, ce sont plutôt le maraîchage et l'oléiculture qui sont garant de l'entretien de paysages traditionnels ainsi que d'une production de proximité et de qualité.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement
HERBES	PA_CCAA_HE_10	Gestion pastorale	75,44	FEADER + MAAF
HERBES	PA_CCAA_HE11	Gestion pastorale avec ajustement de chargement	75,44	FEADER + MAAF
HERBES	PA_CCAA_HE12	Gestion pastorale avec travail complémentaire en zone fermées	178,42	FEADER + MAAF
HERBES	PA_CCAA_HE13	Ouverture et entretien de milieu	151,77	FEADER + MAAF
	PA_CCAA_HE14	Ouverture en zone de	322,20*	FEADER + MAAF

HERBES		déprise		
HERBES	PA_CCAA_HE16	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente	66,00	FEADER + MAAF
HERBES	PA_CCAA_HE17	Entretien des prairies remarquables par fauche à pied	150,88	FEADER + MAAF
HERBES	PA_CCAA_HE18	Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	222,86	FEADER + MAAF
ARBORICULTURE	PA_CCAA_VE03	Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers	316,06	FEADER + MAAF
ARBORICULTURE	PA_CCAA_VE01	Absence de traitement herbicide en arboriculture	264,42	FEADER + MAAF
CULTURES LEGUMIERES	PA_CCAA_LG01	Absence de traitement herbicide en cultures légumières	210	FEADER + MAAF
ARBORICULTURE	PA_CCAA_VE02	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse Arboriculture	399,10	FEADER + MAAF
CULTURES LEGUMIERES	PA_CCAA_LG03	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse cultures légumières	341,31	FEADER + MAAF
CULTURES LEGUMIERES	PA_CCAA_LG05	Mise en place de la PBI protection biologique intégrée horticulture et cultures légumières sous abri	853	FEADER + MAAF

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha	Financement
HERBES RESERVE AUX ENTITEES COLLECTIVES	PA_CCA1_SHP2	MAINTENIR LES PRATIQUES PASTORALES	47,15	FEADER + MAAF

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire de la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDTM avec votre dossier de déclaration de surface avant le

15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (PA_CCAA_HE11), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDTM, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC

Numéro d'îlot	Numéro de parcelle
---------------	--------------------

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Registre parcellaire - Descriptif des éléments MAEC linéaires et ponctuels »

Le cas échéant si l'une des mesures du territoire comporte les Linea ou la SHP

Ce formulaire doit être rempli pour chaque élément linéaire ou ponctuel que vous souhaitez engager en MAEC et que vous avez localisé sur le feuillet RPG. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.

5.4 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC –BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

▪« m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».

5.6 Le formulaire « Déclaration des effectifs animaux »

Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement ou les effectifs animaux interviennent. Vous devez remplir le formulaire « déclaration des effectifs animaux » pour renseigner les animaux de votre exploitation autres que bovins, afin que la DDTM soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

5.7 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturent sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 31 décembre 2015, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.